

Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Copropriété

# Résidence Le Chateau

1 rue du Chateau

64000 PAU

Les copropriétaires de l'immeuble **Résidence Le Chateau**, sis 1 rue du Chateau - - 64000 PAU, se sont réunis en Assemblée Générale le

**Jeudi 14 Mars 2019 à 17 heures**

Cabinet AGESTYS  
6 Place Gramont  
64000 PAU

Sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance. L'état des signatures, à cet instant, permet de constater

**PRESENTS : 2** copropriétaires représentant **467 sur 934** tantièmes, soit :

Mme IRALDE Jackie (236), M. LAGARDE Loic (231).

**REPRESENTES : 1** copropriétaire représentant **467 sur 934** tantièmes, soit :

SCI NAVARRA (579 réduits à 467) représenté(e) par M. MOLIGNER.

**ABSENTS : 0** copropriétaire représentant **0 sur 934** tantièmes, soit :



C.L.

## Point 01 : Election du Président de séance

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président de séance Mme IRALDE

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 3 votants soit 934 tantièmes.  
SCI NAVARRA (579 réduits à 467) représenté par M.MOLIGNER, Mme IRALDE Jackie (236), M. LAGARDE Loic (231).
- **A voté 'Contre'** : néant.
- **S'est abstenu** : néant.

**La résolution est adoptée (934/934 en voix).** (Article 24)

## Point 02 : Election du ou des scrutateurs

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Scrutateur(s) M.LAGARDE

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 3 votants soit 934 tantièmes.  
SCI NAVARRA (579 réduits à 467) représenté par M.MOLIGNER, Mme IRALDE Jackie (236), M. LAGARDE Loic (231).
- **A voté 'Contre'** : néant.
- **S'est abstenu** : néant.

**La résolution est adoptée (934/934 en voix).** (Article 24)

## Point 03 : Nomination du Secrétaire de séance

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Secrétaire de séance SAS AGESTYS représentant Mme I.BARBE

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 3 votants soit 934 tantièmes.  
SCI NAVARRA (579 réduits à 467) représenté par M.MOLIGNER, Mme IRALDE Jackie (236), M. LAGARDE Loic (231).
- **A voté 'Contre'** : néant.
- **S'est abstenu** : néant.

**La résolution est adoptée (934/934 en voix).** (Article 24)

## Point 04 : Autorisation à donner à M.MOLIGNER, futur copropriétaire pour effectuer l'achat du palier du 3eme étage. Tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive du futur acquéreur (convocation AGE, tenue AGE, frais de modificatif du règlement de Copropriété etc...)

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise M. MOLIGNER à acquérir le palier du 3ème étage pour un montant de 1 000 €. Tous les frais relatifs à la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire à la tenue de celle-ci, les frais de modificatif du règlement de copropriété ainsi que tous les frais annexes etc.... resteront à la charge exclusive du futur acquéreur.

Il est précisé que le montant des 1000 € sera reversé à la SDC Le Château.

**Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 3 votants soit 934 tantièmes.  
SCI NAVARRA (579 réduits à 467) représenté par M.MOLIGNER, Mme IRALDE Jackie (236), M. LAGARDE Loic (231).
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** néant.

**La résolution est acceptée (3/3 en nombre et 934/934 en voix). (Article 26)**

**La résolution est adoptée (934/934 en voix). (Article 24)**

**Point 6 : Pouvoir à donner au Syndic pour signer le modificatif du Règlement de Copropriété**

L'Assemblée Générale donne pouvoir à Syndic pour signer le modificatif du Règlement de Copropriété

**Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 3 votants soit 934 tantièmes.  
SCI NAVARRA (579 réduits à 467) représenté par M.MOLIGNER, Mme IRALDE Jackie (236), M. LAGARDE Loic (231).
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** néant.

**La résolution est acceptée (3/3 en nombre et 934/934 en voix). (Article 26)**



L.L.

**L'ordre du jour étant débattu dans sa totalité, le(la) Président(e) lève la séance.**

**Il est 17 : 21**

L'original du présent procès-verbal est conservé dans les Minutes et a été signé par le(a) Président(e), le(s) scrutateur(s) et le Secrétaire de séance.

**Rappel des dispositions de l'article 42 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 :**

*« Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant des délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la présente loi entre des copropriétaires, ou entre un copropriétaire et le syndicat se prescrivent dans un délai de dix ans.*

*Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic ( loi n° 85.1470 du 31 décembre 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »*

*En cas de modification par l'assemblée générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la présente loi, le tribunal de grande instance, saisi par un copropriétaire, dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à la cette modification, pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »*

**Loi n° 94.624 du 22 juillet 1994, art. 35-IV :**

*« Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32.1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de matière dilatoire ou abusive est de 152 € à 3049 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26 ».*

Fait à Pau , le 14/03/19

Le Président de Séance : Mme Iralde



Le Scrutateur de Séance : M. Lagarde



Le Secrétaire de Séance : Mme I. Barbe

**AGESTYS**

5 bis, Cours de Gourgue - 33000 BORDEAUX  
Tél : 05 56 90 93 39 / Fax : 05 56 79 15 21

6, Place Gramont - 64000 PAU  
TÉL : 05 59 40 28 77

SAS au capital de 120.000 € - SIRET : 489 976 084 00017  
Carte Prof : 33 063 2433 • Garantie financière SOCAF